



Lettre anonyme menaces de mort

Par Celmar

J'ai reçu, il y a un mois un courrier anonyme, écrit essentiellement en majuscules et assorti de 3 dessins de cercueils, dont un avec mes initiales, de menaces de mort assorties d'insultes et de diffamation (pedophilie). Ce courrier a été posté de Corse ou vivait antérieurement la personne que je soupçonne et pour en rajouter en "pression". Cette personne vit avec mon "ex" avec qui je suis en instance de divorce. Divorce compliqué avec enjeux financiers.

Je précise qu'il m'avait envoyé antérieurement deux mises en garde infondées par courrier rédigé sur clavier et signé, qui en rajoutent sur mes soupçons.

J'ai immédiatement déposé plainte contre X et un rapport précis et circonstancié a été fait par l'officier de gendarmerie. D'autre part, comme j'ai trouvé des manuscrits de cette personne, je suis en train d'engager des recherches de comparaison d'écritures auprès d'un expert agréé près les tribunaux.

Question: puisque je suis déterminé à confondre cette personne, qui me semble un danger pour moi mais aussi mes filles et mon petit fils, et que je compte bien que ses menaces et insultes soient punies, quelle démarche faire si l'expert réalise un rapport qui le confond et si d'un autre côté la police classe mon dossier sans suite.

Pouvez-vous me conseiller pour mes démarches. Merci infiniment

Par Florian15

Bonjour,

Normalement ce dossier sera adressé au Procureur de la République qui décidera soit de le classer sans suite, soit de poursuivre le mis en cause.

Normalement encore, dans ces deux cas, vous serez informé de cette décision et le cas échéant convoqué devant le tribunal pour son jugement.

Si le Procureur de la République décide de classer cette affaire sans suite, vous pouvez tenter vous constituer en partie civile mais pour ce faire, vous devez soit apporter la preuve du classement sans suite de cette affaire et qu'un délai de 3 mois depuis le dépôt de plainte n'est pas expiré.

Renseignez-vous de temps à autre auprès de l'Autorité qui a reçu votre plainte.

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité. Il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87